



Annexe COVID-19 PROTOCOLE

UTILISATION DU FOYER MUNICIPAL

Aucune réservation ne pourra s'effectuer sans engagement de l'utilisateur des locaux par rapport au respect des consignes du présent protocole (s'appliquant sur la salle polyvalente type L).

A – MESURES D'ORDRE GENERAL (article 1er du décret 2020-860 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19)

- Respect des gestes barrières (lavage des mains, saluez sans serrer la main, toussiez ou éternuez dans votre coude, évitez de se toucher le visage)
- Respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes
- Obligation de porter un masque à partir de 11 ans dans les espaces clos lors des déplacements.
- Nettoyer et désinfecter les zones de contacts (poignées, interrupteurs,...)

B- DESIGNATION D'UN RESPONSABLE COVID-19

Au moment de la réservation, le preneur sera désigné comme responsable COVID du créneau d'utilisation. La commune doit en connaître les nom, prénom et coordonnées téléphoniques.

C- OBLIGATIONS DU RESPONSABLE COVID DE L'UTILISATION DES LOCAUX

Le responsable COVID du créneau d'utilisation des locaux doit pouvoir :

- Vérifier le pass vaccinal des personnes présentes, à partir de 16 ans ;
ou pass sanitaire entre 12 et 15 ans**
- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation physique
- Effectuer le nettoyage/désinfection des locaux
- Effectuer l'aération des locaux au minimum avant utilisation, toutes les heures et 10 minutes à la fin du créneau d'utilisation

La commune en référera au responsable Covid désigné par l'utilisateur en cas de manquement constaté au niveau de ces consignes.

D – REGLES D'HYGIENE

Le port du masque est obligatoire en intérieur pour toutes personnes présentes lors de l'évènement : organisateurs, invités, employés, prestataires, dans tous les espaces, lors des déplacements, au cours de la soirée dansante, et, par ailleurs, les règles du protocole « traiteurs » ou, ou, le cas échéant, du protocole « restaurants » s'appliquent. Les organisateurs mettront à disposition des invités des solutions de gel hydroalcoolique.

E- RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de constituer une liste nominative, horodatée des personnes fréquentant les locaux pendant la durée d'utilisation des locaux aux fins de traçage en cas d'enquête lors de cas d'infection COVID.

Le preneur s'engage, en tant que responsable, à faire respecter ce protocole et ces mesures barrières auprès des invités et autres prestataires présents dans les locaux.

*Lu et accepté,
Signature du preneur*